

JOURS MAIGRES OU D'ABSTINENCE.

Les quatre-temps de l'année.

Tous les vendredis de l'année, excepté celui où tomberait la fête de Noël.

Les vigiles où l'on doit observer le jeûne.

Tous les mercredis et vendredis du Carême.

Le Samedi Saint.

N. B. — Les notes *A, B, C*, qui se trouvent ci-dessus à la suite des jours maigres ou d'abstinence pour les provinces de Québec et de Montréal, valent aussi pour celle d'Ottawa.

POUR LES ÉTATS-UNIS

FETES D'OBLIGATION.

Les fêtes d'obligation sont au nombre de six : 1^o L'Immaculée Conception de la Sainte Vierge Marie (8 Décembre), 2^o Noël (25 Décembre), 3^o Circoncision de Notre-Seigneur Jésus-Christ (1 Janvier), 4^o L'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ, 5^o L'Assomption de la Sainte Vierge Marie (15 Août), 6^o La Toussaint (1 Novembre).

JOURS DE JEUNE.

Les jours de jeûne sont : 1^o Tous les vendredis pendant l'Avent ; 2^o Tous les jours du Carême, les dimanches exceptés ; 3^o Les jours des Quatre-Temps ; 4^o Les veilles de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

JOURS D'ABSTINENCE.

1^o Tous les vendredis de l'année ; 2^o Tous les jours de jeûne, pour lesquels une dispense n'a pas été accordée.

MARIAGES SOLENNELS.

La célébration des mariages est défendue depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à à l'Epiphanie, inclusivement ; et depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de Quasimodo, aussi inclusivement.

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.